



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat d'État**

**LE MINISTRE**

Paris, le **- 2 JUIL, 2020**

Nos Réf. : MEFI-A20-09523

Vos Réf. : Votre lettre du 29 juin 2020

Madame la secrétaire générale,

Par courrier du 29 juin 2020, vous avez bien voulu me faire part de votre réaction au projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) et à la parentalité et je vous en remercie. Vous m'invitez à faire évoluer le projet sur plusieurs points.

Vous me demandez en premier lieu d'augmenter le nombre de jours d'autorisations d'absence pour garde d'enfants, notamment pour les familles monoparentales. Vous connaissez mon attachement et mon engagement en faveur de l'égalité professionnelle et je partage votre grande vigilance sur les discriminations et les populations les plus exposées. Pour ces raisons, je m'engage à intégrer, dans le projet de décret, la possibilité pour les familles monoparentales de bénéficier de deux jours supplémentaires d'autorisations d'absence pour garde d'enfants.

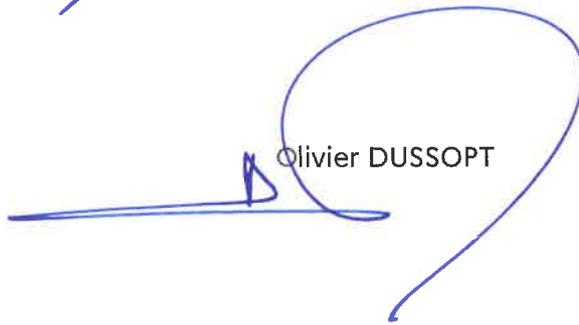
Vous relevez ensuite que le principe d'exclusivité posé par le décret oblitère toute possibilité de discussion au niveau local. Or, en cette matière, le législateur a précisément cherché à limiter les ASA en confiant au pouvoir réglementaire le soin d'en fixer la liste ainsi que la durée. Les débats parlementaires sont très clairs quant à cette intention que le décret ne fait que retranscrire. Il existe donc peu de marges en l'état actuel du droit pour négocier des dispositions plus favorables.

Madame Mylène JACQUOT  
Secrétaire générale  
Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques  
47/49, avenue Simon Bolivar  
75950 Paris cedex 19

Vous évoquez enfin l'article 17 du décret relatif à l'aménagement horaire pour allaitement. Je vous confirme sur ce point que la notion d'aménagement horaire, qui est explicitement prévue à l'article 46 de la loi de transformation de la fonction publique, renvoie bien à la nécessité pour l'agent de rattraper le temps ainsi dégagé. C'est en ce sens que le projet mentionne un « accord » entre l'agent et son responsable, nécessaire pour régler à la fois la répartition de l'heure d'aménagement prévue par la loi et les modalités de sa récupération.

Je vous prie d'agréer, Madame la secrétaire générale, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, circular loop that extends upwards and to the right.

Olivier DUSSOPT